

ATTESTATION DU DONNEUR D'ORDRE

Je soussigné, **Mathieu GUILLEMET**, chef d'agence du service **Hypervision** au sein de la Direction régionale **Centre Val de Loire ENEDIS** atteste par la présente :

1. Que l'entreprise d'élagage : **NAJHI**, dont le siège est situé **4 Chanteloube - 23160 AZERABLES**, intervient dans l'environnement des lignes électriques à haute et basse tension exploitées par ENEDIS, dans le cadre d'un marché et d'une commande de travaux passés par ENEDIS, pour effectuer des travaux d'élagage, d'abattage et de broyage nécessaires à l'entretien des réseaux de distribution d'électricité.
2. Que les opérations d'élagage sont indispensables pour le maintien d'une bonne qualité de fourniture d'électricité pour la clientèle d'ENEDIS
3. Que le coût desdites opérations d'élagage est entièrement pris en charge par ENEDIS.
4. Que ce document est rédigé pour servir et valoir ce que de droit, et qu'il est valable pour la période allant du **01/01/2026** au **31/12/2026**.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, veuillez-vous adresser à ENEDIS à l'adresse suivante :

ENEDIS - DR CENTRE VAL DE LOIRE
Agence Hypervision
45 Avenue Stendhal
37204 Tours Cedex 3
@ : cen-hypervision@enedis.fr

*Elagage et débroussaillage
des lignes HTA (haute tension)
du 14/10/2026 au 31/01/2027
par l'entreprise NAJHI.*



Fait à tours, le 04/11/2025,

Mathieu GUILLEMET